

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-14064/23/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès du Secours Catholique de la parcelle cadastrée section CW n°312, située au Quintin, chemin du vieux Moulin, à Salon-de-Provence
62895**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment en matière d'organisation de la mobilité et de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires.

Dans le cadre d'un projet lié à la mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section CW n°312, d'une contenance de 1 926 m², appartenant au Secours Catholique.

Ladite parcelle se situe à proximité immédiate de l'autoroute ce qui lui confère un caractère géographique stratégique. Elle est également contiguë aux parcelles cadastrées section CW n°728 d'une contenance de 3 883 m² et CW n°584 de 9 900 m², constituant le dépôt d'autocars et d'autobus, exploités dans le cadre des services de transports du réseau Salon Etang Côte Bleue. Ce projet d'acquisition permettrait l'extension de ce dépôt existant.

Un contrat de location du terrain est en cours sur cette parcelle. Conclu en 1987, par Monsieur Marius Moretti, au profit de Monsieur Jean-François Girot, pour une durée de 9 ans, reconductible tacitement. Cette parcelle constitue à ce jour un terrain nu, sur lequel des constructions précaires sont aménagées, n'ayant pas fait l'objet d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne souhaite pas maintenir ce contrat de location, pour lequel un terme sera prononcé.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur de cette acquisition s'élevant à 165 000 euros HT, pour une contenance de 1 926 m², au prix d'environ 85,6 euros HT / m² et sur les modalités de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions particulières de la présente. Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition, le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière couru à la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Compte tenu du montant de la transaction, la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas été saisie.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site : 13103004.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le courriel de proposition de prix du Secours Catholique, du 23 mars 2023.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section CW n°312 par la Métropole Aix-Marseille Provence auprès du Secours Catholique permettrait la réalisation de l'extension des dépôts d'autocars et d'autobus, exploités dans le cadre des services de transports du réseau Salon Etang Côte Bleue.
- Que ladite parcelle ne présente plus d'intérêt pour le Secours Catholique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle cadastrée section CW n°312, d'une contenance d'environ 1 926 mètres carrés, située au Quintin, chemin du vieux Moulin à Salon-de-Provence, au Secours Catholique, pour un montant de 165 000 euros auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Panico, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexes transports de la Métropole, en section d'investissement : opération d'investissement numéro 2023001600 « achat extension dépôt Salon de Provence », enregistrée dans l'autorisation de programme n°07, code autorisation de programme 230073TP, sous le programme Infrastructures.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY